

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

668

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-237

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES
VÉHICULES ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE
TROTTOIR DEVANT LE 115, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code du Travail et plus particulièrement ses articles R 4412-121 et suivants ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du Général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande du vendredi 19 septembre 2025 par laquelle la SARL LES 3 ARTISANS représentée par Mr [REDACTED] sollicite une autorisation de stationnement dans le cadre de l'utilisation d'une nacelle et du stationnement de véhicules de chantier sur les places de parkings situées devant le 115, rue de Paris dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025 ;

Considérant que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 115, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 115, rue de Paris sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, **du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, à l'article 12 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, concernant la place située devant le 115, rue de Paris réservée aux véhicules de transport de fonds.

Article 02 : Le présent arrêté déroge, **du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, uniquement pour la place de parking matérialisée zone bleue située devant le 115, rue de Paris, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée du **lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, la SARL LES 3 ARTISANS située 1434, rue du Retour à PREMESQUES (59840) sera autorisée à stationner une nacelle et un véhicule de chantier en partie sur le trottoir et la place de stationnement matérialisée « zone bleue » située devant le 115, rue de Paris, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 04 : Aux droits de l'opération précitée du **lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des ambulanciers, des médecins, de la nacelle et du véhicule de chantier seront interdits sur la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 115, rue de Paris.

Article 05 : Aux droits de l'opération précitée du **lundi 27 au vendredi 31 octobre 2025**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 115, rue de Paris, dans la limite des panneaux de signalisation mis en place par l'intervenant.

Article 06 : Un cheminement piéton sera réalisé sur une partie de la place de parking matérialisée zone bleue située devant le 115, rue de Paris, par la société précitée, à l'aide de barrières et panneaux de signalisation pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 07 : Les travaux seront signalés en amont et en aval du 115, rue de Paris par la société chargée du chantier.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par la société chargée des travaux, pendant la durée de l'intervention.

Article 09 : Dès l'achèvement des travaux, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants du chantier.

Article 10 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SARL LES 3 ARTISANS,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 22 octobre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE